CONSULTER auprès du CENTRE MEDICAL des ARMEES

Faire constater votre état de santé, votre ESPT.

Dès la survenance de blessure, un médecin de votre antenne médicale de rattachement (ou le médecin du rôle 1 en OPEX) vous prodiguera les premiers soins et vous guidera dans votre parcours de soins.

En fonction de vos choix et de vos besoins, vous pouvez bénéficier d'un suivi en milieu militaire et/ou en milieu civil.



Important

Si les premiers soins ont été délivrés par un médecin civil, vous devez faire constater votre blessure par un médecin militaire de votre antenne médicale de rattachement dans les plus brefs délais. Vous devez également remettre ou transmettre le plus tôt possible à l'antenne médicale le volet du certificat médical portant mention des renseignements médicaux et, le cas échéant, le bulletin d'hospitalisation.

~ Qui prend en charge vos frais de soins ? Qu'est-ce que la DAPIAS ?

Vous êtes pris en charge gratuitement dans les centres médicaux des armées (CMA) et dans les hôpitaux d'instruction des armées (HIA).

Si la blessure est susceptible d'être imputable au service et que des soins sont envisagés en milieu civil, le médecin militaire établit et transmet, dans les meilleurs délais, une déclaration d'affection présumée imputable au service (DAPIAS) à la Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS).

La DAPIAS, renouvelable tous les six mois après consultation auprès du médecin militaire, autorise la prise en charge des soins en milieu civil liés à cette blessure dans la limite de 100% des tarifs de responsabilité de la sécurité sociale.

À cette fin, le médecin militaire vous remet un feuillet cerfa « Accident du travail / maladie professionnelle » complété et signé, à présenter aux professionnels de santé civils que vous serez amené à consulter afin de bénéficier du tiers payant.

Dans le cadre d'un ESPT, la DAPIAS permet la prise ne charge de 2 fois 10 séances auprès d'un psychologue civil.



Important

Vous devrez transmettre sous 48 heures à votre formation d'emploi le volet « employeur » de l'arrêt de travail ou le certificat de visite établi par le médecin militaire. Vous serez alors placé en congé de maladie.

RENDRE COMPTE à votre supérieur hiérarchique

Il est important de rendre compte à votre supérieur hiérarchique qui doit orienter dans vos premières démarches.

Le **commandement doit rédiger un rapport circonstancié** résumant les circonstances des faits.

Ce rapport est important pour déterminer le lien et l'imputabilité au service de l'ESPT.